



# FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

## VOLET 2

Politique de soutien aux projets structurants  
pour améliorer les milieux de vie

Pour la période débutant le 17 mars 2022

Adopté le 16 mars 2022

**MRC de Memphrémagog**  
455, rue MacDonald, bureau 200  
Magog (Québec) J1X 1M2

# Table des matières

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN .....	1
2. OFFRE DE SERVICE .....	1
3. VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	2
4. OBJECTIFS TRANSVERSAUX ET SPÉCIFIQUES .....	2
OBJECTIFS TRANSVERSAUX .....	2
<i>Champ d'actions relatives à l'environnement.....</i>	2
<i>Champ d'actions relatives à l'économie.....</i>	3
<i>Champ d'actions relatives au développement social .....</i>	3
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES .....	3
5. MODALITÉ D'AFFECTATION DU FONDS .....	4
RÉPARTITION DU FONDS .....	4
DATES DE DÉPÔT DES PROJETS.....	4
ORGANISATIONS ADMISSIBLES .....	4
ORGANISATIONS NON ADMISSIBLES.....	5
PROJETS NON ADMISSIBLES .....	5
DÉPENSES ADMISSIBLES .....	5
EXCLUSIONS .....	5
RATIOS DE FINANCEMENT .....	6
GRILLE D'ANALYSE .....	6
6. DOCUMENTS À JOINDRE AVEC LE FORMULAIRE (OBLIGATOIRE) .....	7
DANS LE CAS OÙ LE DEMANDEUR EST UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF OU UNE COOPÉRATIVE .....	7
DANS LE CAS OÙ LE DEMANDEUR EST UNE MUNICIPALITÉ.....	7
7. OCTROI DU FINANCEMENT ET PROCESSUS DE SUIVI.....	7
8. RÈGLES DE GOUVERNANCE.....	8
9. POUR NOUS JOINDRE.....	8
ANNEXE A .....	9
VOLET ENVIRONNEMENT .....	9
RAPPEL DE L'OBJECTIF DU VOLET ENVIRONNEMENT .....	9
AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE.....	9
ANNEXE B.....	10
VOLET CULTUREL .....	10
RAPPEL DE L'OBJECTIF DU VOLET CULTUREL.....	10

## 1. Objectif de la politique de soutien

La politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie a pour objectif principal de soutenir des projets locaux et régionaux (MRC) qui démontreront une prise en charge des communautés par elles-mêmes.

La MRC souhaite soutenir des projets qui mobilisent les communautés, favorisent le maintien de la vitalité de son territoire et permettent d'améliorer la qualité de vie des gens qui y habitent et y travaillent. Le maillage entre différents acteurs présents dans le milieu, ainsi que la formation de liens de collaboration entre les municipalités seront considérés favorablement dans l'appréciation des projets.

Dans le cadre de cette politique, les projets financés devront être en mesure de démontrer qu'ils pourront continuer à s'appuyer sur le soutien de leur communauté, une fois le soutien financier de la MRC écoulé. Conséquemment, les municipalités locales sont invitées à adopter un plan local de développement (ou l'équivalent) afin que les projets se déroulant sur leur territoire puissent être conformes à ces plans.

**De plus, pour être admissibles à une aide financière, les projets devront répondre aux objectifs transversaux et spécifiques tels que mentionnés au point 4 *Objectifs transversaux et spécifiques* du présent document.**

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie comprend un volet général et deux volets spécifiques.

Volet général : volet général destiné aux projets qui touchent l'amélioration des milieux de vie en général tel que décrit dans la présente politique.

Volet environnement : volet spécifique destiné aux projets qui touchent l'amélioration des milieux de vie par la protection de l'environnement. Veuillez vous référer à l'**annexe A** afin de prendre connaissance des particularités qui y sont rattachées.

Volet culturel : volet spécifique destiné aux projets qui touchent l'amélioration des milieux de vie par la culture. Veuillez vous référer à l'**annexe B** afin de prendre connaissance des particularités qui y sont rattachées.

## 2. Offre de service

La MRC offre un service d'accompagnement aux promoteurs qui désirent déposer une demande de financement dans le cadre de cette politique. L'utilisation de ce service est fortement

suggérée afin de s'assurer, notamment, de la recevabilité des projets et d'y inclure tous les documents requis en vue de l'analyse.

### 3. Vision stratégique du développement durable

Les projets financés devront être cohérents avec l'énoncé de [vision stratégique du développement durable de la MRC](#) et ses [Priorités annuelles d'intervention](#) :

En 2039, la MRC de Memphrémagog se démarque par sa capacité à **léguer aux générations futures** une occupation **harmonieuse, durable et dynamique** soutenue par une **gouvernance participative et innovante**.

La MRC offre un **milieu de vie de premier choix** à une **population renouvelée** et bénéficiant de **services de qualité**.

La MRC tire profit d'une **économie diversifiée et créative** et d'un territoire où le **patrimoine naturel et culturel est préservé et valorisé** au bénéfice de l'intérêt collectif.

### 4. Objectifs transversaux et spécifiques

#### Objectifs transversaux

---

La MRC peut compter sur plusieurs plans sectoriels pour orienter ses actions. En voici la liste:

- Plan de gestion des matières résiduelles;
- Plan d'action en environnement;
- Plan de développement de la zone agricole;
- Politique culturelle.

Émanant de ces plans sectoriels, plusieurs objectifs transversaux ont été identifiés et regroupés parmi les 3 champs d'action associés au développement durable. Les projets seront analysés, dans un premier temps, en fonction de leur correspondance à ces objectifs.

#### Champ d'actions relatives à l'environnement

- Préserver la qualité de l'environnement et lutter contre les changements climatiques;
- Favoriser le maintien de la biodiversité;
- Favoriser une mobilité durable et le transport actif;

- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels, les paysages et le patrimoine culturel de la MRC;
- Effectuer une gestion durable et utiliser des technologies vertes.

### Champ d'actions relatives à l'économie

- Favoriser le développement de l'économie sociale;
- Développer l'agrotourisme et l'agriculture de proximité;
- Favoriser l'économie circulaire et l'achat local;
- Favoriser l'émergence et le renouvellement d'événements culturels.

### Champ d'actions relatives au développement social

- Favoriser le renouvellement des générations;
- Amenuiser la disparité richesse-pauvreté;
- Consolider les liens d'appartenance et la solidarité dans la communauté;
- Mettre en valeur les ressources culturelles du territoire.

## Objectifs spécifiques

---

La troisième étape pour la priorisation de projets est de s'assurer que les projets à soutenir cadrent dans **au moins deux objectifs spécifiques sur neuf** :

Les objectifs spécifiques sont :

- Maintenir et développer les services de proximité de qualité en milieux ruraux;
- Développer et maintenir des initiatives intergénérationnelles;
- Développer des activités et des projets mobilisateurs qui visent les résidents de la région;
- Favoriser des projets qui mettent en valeur la culture, le patrimoine, le milieu naturel ou les paysages;
- Développer et mettre en valeur les activités de récréotourisme;
- Développer le territoire agricole, l'agrotourisme et faire la promotion des secteurs agricole et forestier;
- Améliorer la qualité de l'environnement et des milieux de vie;
- Favoriser la mutualisation des ressources;
- Favoriser l'accueil et l'intégration de nouvelle population.

## 5. Modalité d'affectation du fonds

### Répartition du fonds

---

La MRC entend privilégier un partage des sommes disponibles à ce programme entre le soutien à des projets locaux et régionaux. Ainsi, le 1/3 du montant disponible annuellement ira à financer des projets locaux et le 2/3 de la somme à des projets régionaux.

**Projet local** : projet dont la réalisation et l'élaboration se font principalement au bénéfice des populations résidant sur un territoire spécifique (ex. : une municipalité).

**Projet régional** : projet dont la réalisation et l'élaboration se font au bénéfice des populations résidant sur un territoire plus étendu (ex. : plus d'une municipalité, l'ensemble de la MRC, etc.).

Toutefois, selon le nombre, la nature et la qualité des projets soumis à chacun des appels de projets, le comité du Fonds régions ruralité pourra recommander au conseil un partage différent de cette enveloppe et/ou le report à l'année suivante d'une partie de l'enveloppe allouée aux projets locaux ou régionaux.

### Dates de dépôt des projets

---

Les promoteurs pourront déposer leurs projets à tout moment durant l'année. La décision de financer ou non leur projet sera rendue lors d'une séance du Conseil. À noter qu'un délai minimal de 6 semaines est requis entre la réception de la demande et le moment où elle sera portée à l'attention des membres du conseil. Le tout sera opéré en fonction du budget disponible et du nombre de demandes qui auront été soumises.

### Organisations admissibles

---

- Municipalités, organismes municipaux et MRC;
- Organismes à but non lucratif;
- Coopératives.

Dans le cas des projets portés par un organisme à but non lucratif ou une coopérative, il devra être clairement démontré que ces projets auront des retombées économiques, environnementales et sociales sur le territoire de la MRC de Memphrémagog et non uniquement auprès de sa clientèle ou de ses membres.

## Organisations non admissibles

---

- Coopérative financière;
- Coopérative de solidarité qui verse des ristournes à ses membres.

## Projets non admissibles

---

- Les projets qui ne respectent pas le principe d'universalité des services à l'ensemble de la population;
- Les projets qui se substituent aux services offerts par le gouvernement.

## Dépenses admissibles

---

- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- Les frais de promotion;
- Les assurances générales;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et de toute autre dépense de même nature;
- Les besoins en fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets, comme les frais de traitements et des salaires d'employés municipaux, de stagiaires et d'autres employés assimilés affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du Fonds régions et ruralité, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux.

## Exclusions

---

Le Fonds régions et ruralité étant un amalgame des programmes autrefois appelés Fonds de développement des territoires, Pacte rural, Aide aux MRC et Fonds de développement régional, les mêmes exclusions s'appliquent, soit :

- Les dépenses liées à des projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'organisme ou de la municipalité;

- L'aide à l'entreprise privée;
- Les dépenses normalement financées par les budgets municipaux, qui relèvent des compétences des municipalités ou des programmes gouvernementaux, telles que certains types d'infrastructures, de services, de travaux, d'opérations courantes et de salaires;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé;
- L'entretien, la maintenance ou la mise à niveau d'infrastructures déjà existantes, sauf exception;
- Les projets à faible impact communautaire et ceux qui ne comportent que peu d'indices de pérennité.

## Ratios de financement

---

Le FRR peut couvrir au maximum 50 % des dépenses associées au projet faisant l'objet de la demande. Toutefois, dans le cas de projets d'études, d'inventaires, de plans et devis ou d'autres projets de cette nature, le FRR peut couvrir au maximum 30 % des dépenses associées au projet;

Une contribution financière de la municipalité partenaire ou dépositaire du projet (ou plusieurs municipalités, le cas échéant) est exigée. Le montant de cette contribution financière devra représenter minimalement 50 % du montant qui est demandé au FRR;

La contribution en nature n'est pas prise en compte dans le montage financier, mais sera considérée lors de l'analyse du dossier;

L'aide octroyée à un même bénéficiaire ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs;

Pour un projet déposé dans le volet environnement, le montant maximal de l'aide financière demandée à la MRC ne peut excéder 10 000 \$.

## Grille d'analyse

---

Les projets sont évalués au mérite, selon une grille d'analyse qui pourra être transmise au promoteur, à sa demande, en amont du dépôt de son projet.



## 6. Documents à joindre avec le formulaire (obligatoire)

### Dans le cas où le demandeur est un organisme à but non lucratif ou une coopérative

---

Résolution du conseil d'administration de l'organisme qui :

- Autorise la demande d'aide financière;
- Confirme la contribution financière de l'organisme;
- Autorise le répondant à signer tout document relatif à la présente demande.

Résolution de la municipalité qui :

- Appuie la demande;
- Confirme la contribution financière de la municipalité;

Tout autre document jugé pertinent (ex. : plans et devis, soumission, lettre d'appui, photo, etc.).

### Dans le cas où le demandeur est une municipalité

---

Résolution de la municipalité qui :

- Appuie la demande;
- Confirme la contribution financière de la municipalité;
- Autorise le répondant à signer tout document relatif à la présente demande (le cas échéant).

Tout autre document jugé pertinent (ex. : plans et devis, soumission, lettre d'appui, photo, etc.).

## 7. Octroi du financement et processus de suivi

Les promoteurs méritants doivent signer un protocole d'entente dans lequel les conditions et les modalités de versements sont indiquées.

L'agente de développement territorial de la MRC est appelée à s'assurer que le processus de suivi est réalisé et maintenu, notamment, par des rencontres ponctuelles. Certains promoteurs doivent rédiger des rapports d'étape et fournir des pièces justificatives, lorsque le projet s'y prête.

Toutes dépenses engagées avant la date de dépôt du projet seront jugées irrecevables. Cela inclut les factures dont la date est antérieure à la date de dépôt du projet.

Le promoteur qui décide d'engager des dépenses avant que la décision de financer ou non le projet soit rendue par le conseil et que les conditions de l'octroi de la subvention soient remplies devra assumer les conséquences que comporte une décision défavorable. La MRC ne pourra pas en être tenue responsable.

## 8. Règles de gouvernance

Les projets déposés dans le cadre de ce fonds seront évalués par le « comité d'analyse » composé des membres du comité Fonds régions et ruralité de la MRC.

Le comité d'analyse est composé de :

- M. Pierre Martineau, président et maire du Canton de Stanstead;
- M. Jacques Demers, préfet de la MRC et maire de Sainte-Catherine-de-Hatley;
- Mme Lisette Maillé, préfète suppléante et mairesse d'Austin;
- Mme Nathalie Pelletier, mairesse de la Ville de Magog;
- Mme Hélène Daneau, mairesse de Hatley;
- Mme Marcella Davis Gerrish, mairesse de North Hatley;

Ce comité a un rôle de recommandation auprès du conseil de la MRC de Memphrémagog. Il se rencontrera au besoin.

Les projets retenus seront adoptés par résolution et rendus publics par voie de communiqués de presse.

## 9. Pour nous joindre

Pour toutes questions concernant la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, veuillez contacter :

**Marie-Christine Perron-Marier**

Agente de développement territorial

455, rue MacDonald, bureau 200

Magog (Québec) J1X 1M2

Téléphone : 819 843-9292, poste 226

Courriel : [mc.perron@mrcmemphremagog.com](mailto:mc.perron@mrcmemphremagog.com)

# ANNEXE A

## Volet environnement

### Rappel de l'objectif du volet environnement

---

Les projets soumis dans le cadre du **volet environnement** devront porter sur les enjeux suivants :

- Protection de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines;
- Protection de la biodiversité et du patrimoine naturel;
- Changements climatiques.

Le **volet environnement** vise à soutenir des initiatives qui contribueront à l'atteinte des objectifs suivants du plan d'action en environnement :

- Préserver la qualité de la ressource hydrique afin d'assurer le maintien de ses fonctions écologiques;
- Améliorer le contrôle de l'érosion et des eaux de ruissellement;
- Favoriser le maintien de la biodiversité et des services écologiques rendus par le milieu naturel;
- Collaborer aux projets de prévention, de contrôle et de partage et d'acquisition de connaissances en lien avec les espèces exotiques envahissantes (EEE);
- Contribuer à réduire les impacts des activités anthropiques sur le milieu naturel;
- Augmenter la résilience des communautés de la MRC vis-à-vis les changements climatiques.

Une attention particulière sera portée aux projets innovants lors de l'analyse.

De plus, pour être admissible à une aide financière, le projet devra répondre aux objectifs transversaux et spécifiques tels que mentionnés au point 4 *Objectifs transversaux et spécifiques* du présent document.

### Aide financière maximale

---

Pour un projet déposé dans le **volet environnement**, le montant maximal de l'aide financière demandée à la MRC ne peut pas excéder 10 000 \$.

# ANNEXE B

## Volet culturel

### Rappel de l'objectif du volet culturel

---

Les projets soumis dans le cadre du **volet culturel** devront porter sur les orientations suivantes :

- Soutenir le développement local et régional par la culture;
- Valoriser son histoire, ses paysages, son patrimoine et participer à leur préservation;
- Mettre en valeur le dynamisme culturel de la région et reconnaître l'apport de ses acteurs.

Le **volet culturel** vise à soutenir des initiatives qui contribueront à l'atteinte des objectifs suivants de la Politique culturelle 2021-2025:

- Apporter un soutien financier aux initiatives culturelles, aux artistes et aux organismes à vocation culturelle dont les projets s'inscrivent en cohérence avec l'énoncé de vision de la MRC;
- Contribuer au développement de l'expertise locale en matière de culture et de patrimoine;
- Encourager les relations de nature interdisciplinaire, intersectorielle ou interrégionale;
- Favoriser le réseautage, la mutualisation des services, le partage d'information, d'outils et de connaissances en matière de culture et de patrimoine;
- Mettre en valeur l'histoire de la région en favorisant la connaissance et la découverte des faits historiques propres à la MRC;
- Identifier et mettre en valeur des éléments distinctifs relatifs au patrimoine culturel de la MRC;
- Favoriser la découverte des paysages de la région;
- Participer à l'identification du patrimoine bâti et contribuer à sa préservation;
- Mettre en valeur l'implication des acteurs engagés dans le développement de la région par la culture et reconnaître leur apport;
- Favoriser la connaissance et la découverte des événements et des projets culturels s'adressant à la population de la MRC.

De plus, pour être admissible à une aide financière, le projet devra répondre aux objectifs transversaux et spécifiques tels que mentionnés au point 4 *Objectifs transversaux et spécifiques* du présent document.